

**Loisirs & Services**

# Conditions Générales **Assurance Chasse**



Avril 2017

**réinventons** / notre métier



Votre contrat est constitué :

- des présentes Conditions Générales qui précisent nos droits et obligations réciproques,
- des Conditions particulières qui complètent et adaptent ces Conditions Générales à vos besoins. Elles indiquent les sociétés d'assurance auprès desquelles le contrat d'assurance est souscrit, dénommées l'assureur,
- des avenants éventuels qui modifient en cours de contrat les Conditions particulières,
- du questionnaire de déclaration du risque préalable à la souscription de votre contrat, signé par vous.

Le présent contrat est régi par la loi française et en particulier par les dispositions du Code des assurances.

## sommaire

section	page	contenu
<b>Garanties du chasseur simple particulier</b>	2	Responsabilité civile
	3	L'individuelle contre les accidents corporels
	3	Limites territoriales
<b>Garanties des Sociétés - Groupements - Associations</b>	4	Responsabilité civile de base
	4	Responsabilité civile facultative
<b>Garanties des chiens de chasse</b>	5	Les dommages subis par vos chiens de chasse
	5	La responsabilité du fait des chiens en toutes circonstances
<b>Défense et Recours</b>	6	Défense amiable ou judiciaire
	6	Recours amiable ou judiciaire
	6	Dispositions communes relatives au remboursement des honoraires pour les garanties
		Défense et Recours amiable ou judiciaire
	7	Plafonds de remboursement des honoraires et des frais d'avocat
	7	Le règlement des cas de désaccord
	7	La subrogation
	7	Les limites territoriales
<b>Exclusions communes à toutes les garanties</b>	8	
<b>Indemnisation</b>	9	En cas de dommages subis par vous
	9	En cas de dommages causés à un tiers
	9	En cas de dommages subis par vos chiens
	9	Versement des indemnités
<b>Vie du contrat</b>	10	Conclusion, durée et résiliation du contrat
	12	Application de la garantie dans le temps
	12	Déclarations
	12	Cotisation
	12	Évolution du montant des garanties
	13	Sinistre
	13	Direction de l'action en responsabilité
	13	Prise en charge des frais de procès
	14	Dispositions spéciales
	14	Subrogation
	14	Prescription
	14	En cas de réclamation
	15	Convention d'utilisation des Services numériques
<b>Limites de garanties</b>	20	
<b>Définitions</b>	21	

## Garanties du chasseur simple particulier

### Responsabilité civile

#### Ce que nous garantissons

- Les conséquences pécuniaires de votre responsabilité à l'occasion d'actes de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, tels que définis par le Code de l'environnement.
- Les dommages corporels, les dommages matériels ou immatériels causés à un tiers par :
  - vous-même ou des personnes dont vous êtes responsable y compris à l'occasion de l'utilisation d'armes de chasse,
  - vos enfants mineurs non chasseurs et vos préposés participant à la chasse,
  - vous-même en tant qu'organisateur de chasse, à la condition que vous n'exerciez cette activité qu'à titre occasionnel et ne soyez ni propriétaire, ni locataire, ni détenteur d'une chasse, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une association communale ou intercommunale de chasse agréée,
  - des chiens et autres animaux utilisés pour la chasse dont l'emploi est autorisé par la réglementation en vigueur dont vous êtes propriétaire ou dont vous avez la garde.

Ces garanties s'exercent pendant la période légale de chasse et à l'occasion de la chasse, ainsi que pendant les battues ou réunions organisées en dehors de la période légale de chasse conformément à la réglementation en vigueur :

- sur les lieux de chasse,
- pendant le trajet entre le domicile et les lieux de la chasse, y compris pendant les arrêts, haltes, repos, stationnements chez les particuliers ou à l'intérieur des bâtiments publics.

Vous êtes par ailleurs garanti tout au long de l'année pour les dommages corporels, matériels ou immatériels causés à un tiers :

- lors de la pratique du tir au pigeon d'argile ou du ball-trap,
- à l'occasion du démontage, du nettoyage ou de la manipulation de vos armes de chasse,
- par les palombières, filets, pantières, huttes dont vous êtes propriétaire.

En cas de copropriété, la garantie n'est acquise que pour votre part de copropriété.

#### **IMPORTANT**

Nous étendons notre garantie aux conséquences pécuniaires de votre responsabilité en cas de dommages corporels dont seraient victimes dans les conditions énoncées ci-dessus :

- les membres de votre famille, y compris vos conjoint, ascendants et descendants,
- les auxiliaires de chasse autres que les salariés et les préposés en service.

#### **Ce que nous ne garantissons pas**

Les dommages causés aux objets et animaux dont vous êtes propriétaire, locataire ou dont vous avez la garde ou la détention à un titre quelconque.

## L'individuelle contre les accidents corporels

### Ce que nous garantissons

Lorsque vous êtes victime d'un dommage corporel à la suite d'un accident de chasse en fonction de l'option choisie aux Conditions Particulières, le présent contrat garantit :

- **le versement d'un capital** en cas de décès, d'invalidité permanente totale ou partielle.
- le remboursement des **frais de traitement** ; ils comprennent :
  - les frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation,
  - les frais pharmaceutiques,
  - les frais de première prothèse,
  - les frais de transport (ambulance ou taxi) entre le lieu de l'accident et l'hôpital le plus proche.

Les indemnités versées se cumulent avec celles que vous pourriez percevoir du responsable de l'accident, d'un autre assureur, de la sécurité sociale ou de tout autre organisme de prévoyance.

Ces garanties s'exercent pendant la période légale de chasse et à l'occasion de la chasse, ainsi que pendant les battues ou réunions organisées en dehors de la période légale de chasse conformément à la réglementation en vigueur.

### Ce que nous ne garantissons pas

- **Les dommages consécutifs à :**
  - l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement,
  - un état alcoolique, à savoir lorsque le taux d'alcoolémie est punissable d'au moins une contravention de quatrième classe,
  - un suicide ou une tentative de suicide.
- **Les maladies, sauf si elles sont les conséquences directes d'un accident de chasse.**
- **Les accidents causés par une infirmité préexistante au sinistre.**
- **Les frais de cure.**

### Limites territoriales

Nos garanties pour la responsabilité civile et l'individuelle contre les accidents corporels s'exercent :

- En France, Andorre, Monaco, dans les départements et territoires d'Outre-Mer.
- Dans les autres pays sous réserve de la souscription d'une extension de garantie et la souscription d'une assurance locale lorsque cette dernière est obligatoire.

## Garanties des Sociétés - Groupements - Associations

### Responsabilité civile de base

#### Ce que nous garantissons

Les conséquences pécuniaires pouvant vous incomber en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers du fait :

- de vos dirigeants, vos adhérents, des coactionnaires de chasse et tous invités, soit à l'un d'eux, soit à tous autres tiers participant ou non à la chasse sur les territoires de chasse lorsque votre qualité d'organisateur est mise en jeu au cours d'une réunion de chasse ;
- de vos dirigeants, préposés et auxiliaires de chasse pendant l'exercice de leurs fonctions et par vos gardes-chasse en dehors de la période légale de chasse ;
- des terrains et de leurs installations de chasse, telles que rendez-vous de chasse, palombières dont vous êtes propriétaire, locataire ou usager ;
- des chiens et animaux dont vous êtes propriétaire ;
- de manifestations à caractère privé telle que réunions, fêtes, bals, buffets ou repas organisés par vous-même et exclusivement réservés aux membres de la société, du groupement ou de l'association, et à leurs invités.

#### Ce que nous ne garantissons pas

- Les dommages causés aux récoltes, cultures et aux propriétés.
- Les dommages occasionnés par le gibier.
- Les dommages résultant de l'emploi de pièges.
- Les dommages provenant de la faute intentionnelle de l'organisme contractant, des adhérents ou coactionnaires, des invités et de toute personne assurée.
- Les dommages survenus hors des territoires de chasse de l'association pour les trois premiers alinéas.
- La chasse à courre.

### Responsabilité civile facultative

#### IMPORTANT

Une mention spéciale doit figurer aux Conditions Particulières lorsque cette garantie a été souscrite.

#### Ce que nous garantissons

Les conséquences pécuniaires pouvant vous incomber, en raison des dommages :

- causés aux récoltes, aux cultures et aux propriétés à l'occasion de la chasse ou de la destruction d'animaux nuisibles ou malfaisants ;
- résultant de l'emploi de pièges et d'appâts utilisés conformément à la législation en vigueur ;
- occasionnés par le gibier.

#### Ce que nous ne garantissons pas

- Les dommages résultant de maladies contagieuses et/ou infectieuses transmises par le gibier aux élevages ou animaux d'autrui.
- Les dommages provenant de la faute intentionnelle de l'organisme contractant, des adhérents ou coactionnaires, des invités et de toute personne assurée.
- Les dommages survenus hors des territoires de chasse de l'association.

### Limites territoriales

Pour la responsabilité civile de base ou étendue, nos garanties s'exercent en France, Andorre, Monaco, ainsi que dans les départements et territoires d'outre mer.

## Garanties des chiens de chasse

Ces garanties peuvent être souscrites tant par le chasseur simple particulier que par les Sociétés, Groupement et Associations de chasse.

Si vous les avez choisies, ces garanties sont indiquées aux Conditions particulières de votre contrat.

### Les dommages subis par vos chiens de chasse

#### Ce que nous garantissons

Le remboursement des dommages survenus à vos chiens de chasse désignés aux Conditions Particulières, tués ou blessés à l'occasion de la chasse ou de la destruction d'animaux nuisibles.

La garantie s'applique lorsque les blessures ou la mort résultent du fait :

- d'un chasseur autre que vous-même,
- d'un autre animal,
- d'un véhicule ne vous appartenant pas.

Ces garanties s'exercent pendant la période légale de chasse et à l'occasion de la chasse, ainsi que pendant les battues ou réunions organisées en dehors de la période légale de chasse conformément à la réglementation en vigueur.

#### Ce que nous ne garantissons pas

- Les dommages subis par vos chiens de chasse lorsque :
  - le chien n'est pas identifiable par un numéro de puce électronique ou de tatouage déclaré aux Conditions Particulières,
  - le chien est âgé de moins d'un an ou de plus de dix ans à la date du sinistre.

### La responsabilité du fait des chiens en toutes circonstances

#### Ce que nous garantissons

- Les conséquences pécuniaires de votre responsabilité en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers par les chiens de chasse dont vous avez la garde ou dont vous êtes propriétaire.

Ces dommages peuvent être causés en toutes circonstances (c'est à dire pendant ou en dehors de la chasse).

## Défense et Recours

Cette garantie est acquise au chasseur simple particulier, ainsi qu'aux Sociétés, Groupement et Associations de chasse.

### Défense amiable ou judiciaire

#### Ce que nous garantissons :

Nous nous engageons à exercer toutes interventions amiables ou judiciaires en vue de vous défendre, à nos frais, en cas d'action mettant en cause une responsabilité assurée et garantie par ce contrat.

### Recours amiable ou judiciaire

#### Ce que nous garantissons :

Nous nous engageons à exercer, à nos frais, tout recours amiable ou judiciaire contre un tiers afin d'obtenir la réparation financière :

- des dommages matériels subis par vos biens assurés,
- des dommages corporels que vous subissez.

Nous ne pouvons exercer votre recours qu'à la condition que le tiers responsable soit une personne identifiée qui n'est pas définie comme une personne assurée et que le préjudice ait trait à l'une des garanties souscrites.

### Dispositions communes relatives au remboursement des honoraires pour les garanties Défense et Recours amiable ou judiciaire

#### Pour ces deux garanties le montant de notre garantie est limité à 15 000 €.

Lorsqu'il est fait appel à un avocat pour vous assister ou vous représenter en justice, vous disposez toujours du libre choix de l'avocat.

À ce titre :

- Vous pouvez saisir directement un avocat de votre connaissance. Dans ce cas, vous devez nous en informer au préalable et nous communiquer ses coordonnées.
- Vous pouvez également, si vous le souhaitez et en formulez la demande par écrit, choisir l'avocat dont nous pouvons vous proposer les coordonnées.

Dans tous les cas, vous négociez avec lui le montant de ses frais et honoraires dans le cadre d'une convention d'honoraires et devez nous tenir informés du suivi.

## Plafonds de remboursement des honoraires et des frais d'avocat

En cas de sinistre garanti, les frais et honoraires d'avocat sont pris en charge dans la limite des montants exprimés dans le tableau ci-après. Ces montants s'imputent sur les plafonds de garantie en vigueur au jour de la déclaration de sinistre.

PLAFONDS DE REMBOURSEMENT		
<p><b>Ces montants, en vigueur pour l'année civile 2016, sont indexés. Ils comprennent les frais de secrétariat, de déplacements et de photocopies.</b></p> <p><b>Ils s'entendent TTC et sont calculés sur une TVA de 20 %. Ils peuvent varier en fonction de la TVA en vigueur au jour de la facturation.</b></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance à expertise, assistance à mesure d'instruction</li> <li>• Recours précontentieux en matière administrative</li> <li>• Représentation devant une commission administrative, civile ou disciplinaire</li> </ul>	366 €	Par intervention
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention amiable non aboutie</li> <li>• Intervention amiable aboutie avec protocole d'accord signé par les parties</li> </ul>	316 € 538 €	Par affaire <sup>(1)</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Médiation ou conciliation ayant abouti et constatée par le juge</li> </ul>	538 €	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordonnance, quelle que soit la juridiction, de référé</li> </ul>	607 €	Par ordonnance
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tribunal de police sans constitution de partie civile de l'assuré</li> </ul>	490 €	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tribunal de grande instance, Tribunal de commerce</li> <li>• Conseil de prud'hommes, Tribunal administratif</li> </ul>	1 339 €	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Juge de l'exécution</li> </ul>	607 €	Par affaire <sup>(1)</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes autres juridictions de première instance</li> </ul>	977 €	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appel en matière pénale</li> </ul>	1 093 €	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appel dans toutes autres matières</li> </ul>	1 462 €	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cour d'assises, Cour de cassation, Conseil d'État</li> <li>• Cour de justice de l'Union européenne, Cour européenne des droits de l'homme</li> </ul>	2 431 €	Par affaire <sup>(1)</sup> (y compris les consultations)

<sup>(1)</sup> par affaire, on entend la saisine d'une juridiction par des parties qui s'opposent sur des mêmes faits, afin que leurs positions soient tranchées et ce, quels que soient les développements procéduraux mis en oeuvre devant cette juridiction.

## Le règlement des cas de désaccord

En cas de désaccord entre vous et nous sur les mesures à prendre, vous pourrez soumettre cette difficulté à l'appréciation d'un conciliateur. Sa désignation est faite d'un commun accord ou à défaut par le président du Tribunal de Grande Instance de votre domicile.

Si contre notre avis ou celui du conciliateur, vous engagez une procédure contentieuse et obtenez une solution plus favorable que celle proposée par le conciliateur ou par nous, nous prenons en charge les frais et honoraires que vous avez exposés pour cette procédure, dans les limites prévues dans le tableau figurant ci-dessus.

## La subrogation

La partie adverse peut être tenue à vous verser des indemnités au titre des dépens ou en application des dispositions de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile ou son équivalent devant les autres juridictions. Le Code des assurances nous permet alors de récupérer ces sommes dans la limite des frais et honoraires que nous avons engagés dans votre intérêt. Ce principe de récupération de somme s'appelle subrogation. Néanmoins, si vous justifiez de frais restés à votre charge, que vous avez payés dans l'intérêt de la procédure, vous récupérez ces indemnités en priorité.

## Les limites territoriales

Notre garantie s'applique aux faits et événements survenus dans les pays suivants :

France, départements d'Outre-mer et territoires, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Vatican.

## Exclusions communes à toutes les garanties

### Ce que nous ne garantissons pas

- Les dommages ou leurs aggravations résultant :
  - de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de sa complicité,
  - de la participation à des paris ou concours (à l'exception du tir au pigeon ou du ball-trap).  
Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie obligatoire prévue par le Code de l'environnement
  - de la participation de l'assuré à une bagarre (sauf cas de légitime défense), à une émeute ou à un mouvement populaire,
  - de la guerre étrangère ou civile,
  - de la conduite de véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance, ainsi que leur remorque.
- L'organisation de compétition de tir au pigeon ou de ball-trap.
- Les dommages causés par tout combustible nucléaire ou par toute autre source de rayonnements ionisants.
- Les dommages résultant d'un fait ou d'un événement dont vous aviez connaissance lors de la souscription du contrat et de nature à mettre en jeu la garantie de ce dernier.
- Les dommages matériels et immatériels causés par un incendie, une explosion ou un dégât des eaux ayant pris naissance ou survenus dans les bâtiments assurés dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant.
- Le paiement des amendes, de leurs accessoires et des pénalités.

## Indemnisation

### En cas de dommages subis par vous

#### Invalidité permanente totale ou partielle

Le taux d'incapacité permanente est :

- déterminé dès que l'état de la victime est consolidé, après examen de notre médecin. En cas de désaccord sur ses conclusions, vous devez accepter de soumettre le différend à un médecin désigné selon notre choix commun.

En cas de difficulté sur ce choix, la désignation sera faite par le président du Tribunal de Grande Instance ;

- fixé d'après le Barème indicatif d'évaluation des taux d'incapacité en droit commun « Concours Médical », édition 2001, de manière définitive sans révision possible et compte tenu des possibilités d'aggravation des séquelles.

Le taux d'incapacité devra être déterminé en France, même si l'accident est survenu hors de ce pays.

Le montant de l'indemnité est égal au capital garanti multiplié par le taux d'incapacité retenu.

Le montant du capital garanti croît avec l'importance de l'incapacité permanente et est indiqué au tableau des garanties.

La lésion de membres ou d'organes déjà infirmes au moment de l'accident n'est indemnisée que pour la différence entre l'état avant et après cet accident. Il ne doit pas être tenu compte d'un état antérieur d'infirmité pouvant affecter d'autres membres ou organes.

En cas d'incapacités multiples relevant d'un même accident, l'incapacité principale étant évaluée compte tenu des dispositions ci-dessus, les autres incapacités sont estimées successivement d'après la capacité restante, après déduction des précédentes.

L'indemnité est payée dès la date de consolidation, c'est-à-dire le moment à partir duquel l'état de la victime est considéré comme stabilisé, de façon définitive et permanente et qu'il n'est plus possible d'attendre de la poursuite des soins une amélioration.

#### Décès

En cas de décès, nous versons à votre conjoint, concubin ou partenaire cosignataire d'un PACS vivant sous le même toit, ou à défaut à vos ayants-droit, le capital indiqué aux Conditions Particulières.

Si l'accident entraîne, dans les vingt-quatre mois, votre décès et si vous avez déjà bénéficié de l'indemnité pour incapacité permanente, nous versons le capital diminué de cette indemnité.

#### Frais de traitements médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de première prothèse ainsi que les frais de transport en ambulance

Nous remboursons à concurrence de la somme indiquée au tableau des garanties.

### En cas de dommages causés à un tiers

Nous procédons pour votre compte au paiement des indemnités dues aux tiers.

Aucune reconnaissance de responsabilité ou transaction ne doit être réalisée sans notre accord.

### En cas de dommages subis par vos chiens

Nous prenons en charge les frais de vétérinaire entraînés par les blessures subies par vos chiens individuellement désignés aux Conditions Particulières et identifiables par leur numéro de puce électronique ou de tatouage.

En cas de mort, nous prenons en charge le versement d'une indemnité représentant la valeur de vos chiens individuellement désignés aux Conditions Particulières et identifiables par leur numéro de puce électronique ou de tatouage.

Pour chaque chien, l'indemnité globale versée ne pourra en aucun cas excéder le capital choisi figurant aux Conditions Particulières.

Les frais de vétérinaire et le capital mort du chien se cumulent. Ce capital représente le maximum d'indemnisation par année d'assurance et par chien.

### Versement des indemnités

Nous nous engageons à verser l'indemnité qui vous est due dans les trente jours qui suivent l'accord amiable ou une décision judiciaire exécutoire.

Ce délai court à partir du jour où vous avez fourni l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement.

En cas d'opposition, le délai court à partir du jour où cette opposition est levée.

## Vie du contrat

### Conclusion, durée et résiliation du contrat

#### Quand le contrat prend-il effet ?

Votre contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières.

Notre garantie vous est acquise à compter de la date du paiement de la cotisation.

#### Quelle est la durée du contrat ?

**Il s'arrête de plein droit à la date indiquée aux Conditions Particulières.**

**Un mois avant la date de fin de contrat, nous vous proposerons de reconduire votre contrat pour une durée d'un an.**

**Si vous ne réglez pas la cotisation, le contrat ne sera pas reconduit, sans autre démarche de votre part.**

#### Comment mettre fin au contrat ?

Chacun de nous peut mettre fin au contrat en respectant les règles fixées par le Code des assurances. Dans tous les cas, la résiliation doit être effectuée par lettre recommandée adressée à notre siège ou à notre représentant.

#### Fourniture à distance d'opérations d'assurance

Constitue une fourniture d'opération d'assurance à distance, telle que définie par l'article L. 112-2-1 du Code des assurances, la fourniture d'opérations d'assurance auprès d'un souscripteur, personne physique, qui agit en dehors de toute activité commerciale ou professionnelle, dans le cadre d'un système de vente ou de prestation de services à distance organisé par l'assureur ou l'intermédiaire d'assurance qui, pour ce contrat, utilise exclusivement des techniques de communication à distance jusqu'à, y compris, la conclusion du contrat.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 112-2-1 du Code des assurances, les règles concernant la fourniture d'opération d'assurance à distance :

- ne s'appliquent qu'au premier contrat, pour les contrats à durée déterminée suivis d'autres contrats de même nature, échelonnés dans le temps, sous condition que pas plus d'un an ne se soit écoulé entre deux contrats ;
- ne s'appliquent qu'en vue et lors de la conclusion du contrat initial, pour les contrats renouvelables par tacite reconduction.

Si le contrat a été conclu à la demande du souscripteur en utilisant une technique de communication à distance ne permettant pas la transmission des informations précontractuelles et contractuelles sur un support papier ou sur un autre support durable, l'assureur ou l'intermédiaire doit exécuter ses obligations de communication immédiatement après la conclusion du contrat.

Le souscripteur, personne physique, qui conclut à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle un contrat à distance, est informé qu'il dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour renoncer et ce, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité. Ce délai commence à courir soit à compter du jour de la signature des Conditions Particulières, soit à compter du jour où le souscripteur reçoit les conditions contractuelles et les informations conformément à l'article L. 121-20-11 du Code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à la première.

Le souscripteur est informé que le contrat ne peut recevoir commencement d'exécution avant l'arrivée du terme de ce délai sans son accord.

Le souscripteur, qui souhaite exercer son droit de renonciation dans les conditions susvisées, peut utiliser le modèle de lettre, inséré dans les présentes, dûment complété par ses soins [A COMPLÉTER] :  
« Je soussigné [Nom – Prénom], demeurant [Adresse du souscripteur], déclare renoncer, en application des dispositions de l'article L. 112-2-1 du Code des assurances, au contrat d'assurance [Numéro du contrat], souscrit le [Date de la signature des Conditions Particulières], par l'intermédiaire de [Nom de l'intermédiaire ayant commercialisé le contrat].

Date [A COMPLÉTER]

Signature [Souscripteur]

À cet égard, le souscripteur est informé que, s'il exerce son droit de renonciation, il sera tenu au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité, soit un montant calculé selon la règle suivante :

(montant de la cotisation annuelle figurant aux Conditions Particulières du contrat) x 365 / nombre de jours garantis.

Par dérogation, ce droit de renonciation ne s'applique pas :

- aux polices d'assurance voyage ou bagage ou aux polices similaires à court terme d'une durée inférieure à un mois ;
- aux contrats d'assurance de responsabilité civile des Véhicules Terrestres à Moteur ;
- aux contrats exécutés intégralement par les deux parties à la demande expresse du souscripteur avant que ce dernier n'exerce son droit de renonciation.

### Souscription par voie de démarchage

Le souscripteur, personne physique, qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, est informé qu'il dispose de la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

À cet égard, le souscripteur, qui souhaite exercer son droit de renonciation dans les conditions susvisées, peut utiliser le modèle de lettre, inséré dans les présentes, dûment complété par ses soins [A COMPLÉTER] :  
« Je soussigné [Nom – Prénom], demeurant [Adresse du souscripteur], déclare renoncer, en application des dispositions de l'article L. 112-9 du Code des assurances, au contrat d'assurance [Numéro du contrat], souscrit le [Date de la signature des Conditions Particulières], par l'intermédiaire de [Nom de l'intermédiaire ayant commercialisé le contrat].

Date [A COMPLÉTER]

Signature [Souscripteur] »

L'exercice de ce droit de renonciation entraîne la résiliation du contrat à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

En cas de renonciation, le souscripteur ne peut être tenu qu'au paiement de la partie de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation.

Toutefois, l'intégralité de la cotisation reste due à l'entreprise d'assurance si le souscripteur exerce son droit de renonciation alors qu'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat et dont il n'a pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L112-9 du Code des assurances, ce droit de renonciation ne s'applique pas :

- aux polices d'assurance voyage ou bagage,
- aux contrats d'assurance d'une durée maximum d'un mois,
- dès lors que le souscripteur a connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat.

### Démarchage téléphonique

Si vous êtes un consommateur et que vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL.

Pour plus d'informations, consultez le site [bloctel.gouv.fr](http://bloctel.gouv.fr)

## Application de la garantie dans le temps

La présente information vous est délivrée en application de l'article L. 112-2 du Code des assurances.

Elle a pour objet d'apporter les informations nécessaires à une bonne compréhension du fonctionnement de la garantie de responsabilité civile dans le temps.

Pour les garanties de responsabilité civile prévues aux présentes Conditions Générales, les dispositions suivantes sont applicables.

La garantie est déclenchée conformément à l'accord des parties par le fait dommageable dans le respect des dispositions de l'article L 124-5 du Code des assurances.

L'assureur apporte sa garantie lorsqu'une réclamation consécutive à des dommages causés à autrui est formulée et que votre responsabilité ou celle des autres personnes garanties par le contrat est engagée, dès lors que le fait à l'origine de ces dommages est survenu entre la date de prise d'effet et la date de résiliation ou d'expiration de la garantie.

La déclaration de sinistre doit être adressée à l'assureur dont la garantie est ou était en cours de validité au moment où le fait dommageable s'est produit.

## Déclarations

### À la souscription

Le contrat est établi selon vos déclarations qui figurent dans le questionnaire de déclaration du risque préalable à la souscription de votre contrat d'assurance chasse, que vous avez signé.

#### **Pour les Sociétés - Groupements - Associations :**

Vous devez nous fournir le nombre de membres chasseurs, de gardes-chasse et de chiens.

### En cours de contrat

Si des modifications surviennent, elles doivent nous être signalées par lettre recommandée dès que vous en avez connaissance.

#### **Pour les Sociétés - Groupements - Associations :**

vous devez nous informer de toute augmentation de plus de 10 % du nombre des membres chasseurs ou des gardes-chasse ou des chiens.

#### **ATTENTION**

Toute fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque entraîne l'application des sanctions prévues par le Code des assurances :

- la réduction des indemnités si vous êtes de bonne foi.

La nullité du contrat si votre mauvaise foi est établie.

## Cotisation

Le montant de la cotisation est indiqué aux Conditions Particulières à la souscription. Puis sur chaque avis d'échéance les années suivantes.

Les cotisations sont payables d'avance, soit à notre siège social, soit au bureau de notre représentant.

Le justificatif de votre assurance est l'attestation. Ce document vous est adressé dans les quinze jours qui suivent le paiement de votre cotisation.

**L'attestation est valable pour la période de chasse se terminant le 30 juin suivant.**

## Évolution du montant des garanties

Le montant des garanties est réévalué à compter de chaque échéance principale proportionnellement au taux d'évolution de la valeur du point du régime de retraite de l'AGIRC (Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres) ou de tout autre indice qui lui serait substitué.

## Sinistre

### Dans quel délai devez-vous nous déclarer le sinistre ?

**Vous devez nous déclarer le sinistre** dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les cinq jours ouvrés.

Lorsque le sinistre n'est pas déclaré dans les délais prévus, vous perdez votre droit à indemnité, si nous établissons que ce retard nous a causé un préjudice.

### Comment et à qui devez-vous déclarer le sinistre ?

- **Vous devez déclarer le sinistre, par écrit** et de préférence par lettre recommandée, au bureau de notre représentant.
- Vous devez, à cette occasion, nous préciser :
  - la date, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
  - la nature et si possible le montant approximatif des dommages,
  - les noms et adresses des personnes lésées,
  - les références de votre permis de chasse,
  - les références de votre contrat et l'existence éventuelle d'autres contrats couvrant le même risque,
  - les noms et adresses de l'auteur du sinistre ainsi que ceux des victimes ou des témoins,
  - nous indiquer l'endroit où les dommages peuvent être vérifiés.

Par la suite, vous devrez nous transmettre tous documents nécessaires à l'expertise ou concernant le sinistre (lettre, convocation, assignation) dès que vous les recevez. **Les données médicales doivent être transmises sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil d'AXA.**

- Vous devez en plus dans le cadre
  - de la garantie individuelle :
    - ✓ nous transmettre le certificat du médecin appelé à donner les premiers soins,
    - ✓ nous fournir toutes les pièces justificatives des frais de traitement ou d'hospitalisation,
  - de la garantie des « Dommages subis par les chiens » :
    - ✓ faire constater l'origine traumatique par un vétérinaire.

Si vous ne respectez pas les obligations prévues ci-avant, nous pouvons vous réclamer une indemnité correspondant au préjudice que nous avons subi.

Si de mauvaise foi vous faites de fausses déclarations sur la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences du sinistre, vous êtes entièrement déchu de tout droit à garantie pour ce sinistre.

## Direction de l'action en responsabilité

**Vous ne devez accepter aucune reconnaissance de responsabilité, ni transiger sans notre accord préalable.**

### En cas d'action en responsabilité dirigée contre vous

- **Devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives**, nous seuls avons la direction de la procédure et la faculté d'exercer les voies de recours dans la limite de notre garantie. Toutefois, lorsque cette dernière est dépassée vous avez la faculté de vous associer à notre action.
- **Devant les juridictions pénales**, nous vous proposons les services d'un avocat pour assurer votre défense. Mais vous êtes libre de refuser et d'organiser votre défense.

S'il y a constitution de partie civile, la direction du procès nous incombe. Dans ce cas, un seul défenseur est souhaitable mais rien ne s'oppose à ce que vous désigniez à vos frais un avocat qui s'associe à la défense.

## Prise en charge des frais de procès

Nous prenons en charge les frais de procès et les autres frais de règlement. Toutefois, lorsque les dommages-intérêts auxquels vous êtes condamné sont d'un montant supérieur à celui de la garantie, chacun de nous supporte ces frais dans la proportion de l'indemnité à sa charge.

## **Dispositions spéciales**

Aucune déchéance n'est opposable aux victimes d'accidents ou à leurs ayants-droit en ce qui concerne les dommages corporels garantis dans le cadre de l'assurance obligatoire.

En ce qui concerne les autres dommages, aucune déchéance due à un manquement à vos obligations commis postérieurement au sinistre n'est opposable aux personnes lésées ou à leurs ayants-droit. Nous conservons alors la possibilité d'agir en remboursement des sommes que nous avons ainsi payées à votre place.

## **Subrogation**

Nous nous substituons à vous, à concurrence de l'indemnité payée, dans l'exercice de vos droits et actions à l'encontre de tout tiers responsable des dommages.

Si par votre fait ces droits et actions ne peuvent plus être exercés, notre garantie cesse de vous être acquise pour la partie non récupérable.

Cependant, nous ne pouvons exercer aucun recours contre vos enfants, descendants, ascendants, alliés en ligne directe et généralement toutes personnes vivant habituellement chez vous, sauf cas de malveillance commise par l'une de ces personnes.

## **Prescription**

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- 1° en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- 2° en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Conformément à l'article L 114-2 du Code des assurances, la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription :

- toute demande en justice, même en référé, ou même portée devant une juridiction incompétente ;
- tout acte d'exécution forcée, ou toute mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ;
- toute reconnaissance par l'assureur du droit à garantie de l'assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'assuré envers l'assureur.

Elle est également interrompue :

- par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ;
- par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par :
  - l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime ;
  - l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Conformément à l'article L 114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

## **En cas de réclamation**

Indépendamment de votre droit d'engager une action en justice, si, après avoir contacté votre interlocuteur privilégié ou notre Service Clients par téléphone ou par courrier, une incompréhension subsiste, vous pouvez faire appel au Service Relation Clientèle en écrivant à l'adresse suivante :

AXA France  
Direction Relations Clientèle  
TSA 46307  
95901 Cergy Pontoise Cedex 9

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin : un accusé réception vous sera adressé sous 8 jours et une réponse vous sera alors adressée dans un délai 40 jours (sauf si la complexité nécessite un délai complémentaire).

Si aucune solution n'a été trouvée, vous pourrez ensuite faire appel au Médiateur, en vous adressant à l'association :

La Médiation de l'Assurance  
TSA 50110  
75441 Paris Cedex 09  
www.mediation-assurance.org

Ce recours est gratuit.

Le Médiateur formulera un avis dans les 90 jours à réception du dossier complet. Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.

## Convention d'utilisation des Services numériques

Cette convention définit les conditions d'utilisation des Services numériques rendus lors de la souscription ou de l'exécution de votre contrat.

Elle s'applique en cas de choix (i) d'une souscription électronique, qui entraîne simultanément le choix d'une relation électronique, ou (ii) d'une relation électronique intervenant ultérieurement à la souscription de votre contrat.

Si vous êtes en désaccord avec l'une quelconque de ses stipulations, nous vous invitons à ne pas signer électroniquement votre contrat, à ne pas entrer dans une relation électronique avec nous et à souscrire votre contrat ou à échanger avec nous sous format papier.

Ce choix de souscription électronique ou d'une relation électronique se fait par contrat. Cette convention ne vous engage que pour les contrats sur lesquels vous avez exprimé ce choix.

Cette convention d'utilisation des Services numériques a pour objet de porter à votre connaissance le processus de souscription électronique ainsi que les modalités de mise en œuvre d'une relation électronique.

### Article 1 - Définitions

Pour les besoins de la présente convention, les termes ou expressions commençant par une majuscule auront la signification suivante :

- **Documents réglementaires** : désigne tout document que nous vous remettons et dont la délivrance à l'assuré est rendue obligatoire par les lois ou règlements en vigueur.
- **Écran de consultation** : désigne l'écran de la tablette tactile ou de l'ordinateur utilisé par vous notamment lors d'une souscription en ligne, ou par votre conseiller pour vous permettre (i) de lire les documents électroniques, (ii) de vérifier et valider les informations saisies et (iii) de signer électroniquement vos documents.
- **Services numériques** : désigne l'ensemble des Services numériques susceptibles d'être mis à votre disposition. Les Services numériques incluent notamment la signature électronique et le Service E-Document. Nous nous engageons à délivrer les Services numériques conformément aux termes de la présente Convention au titre d'une obligation de moyens.
- **Espace Client** : désigne l'espace sécurisé du Site Internet, auquel vous pouvez accéder par la saisie de votre Identifiant et de votre Mot de passe. Il contient les renseignements et les documents relatifs à votre souscription électronique (dont votre contrat signé électroniquement), ainsi que certains documents de gestion de votre contrat si ceux-ci ont été dématérialisés. Toute opération effectuée depuis votre Espace Client sera réputée être réalisée par vous.
- **Identifiant** : désigne un numéro d'identification que nous vous aurons communiqué.
- **Mot de passe** : désigne votre code secret d'accès à votre Espace Client.
- **Nous** : pour les besoins de la présente convention d'utilisation des Services numériques, désigne l'assureur ou son délégataire de gestion.
- **Service E-Document** : désigne un service qui vous permet de recevoir de façon électronique au sein de votre Espace Client tout document y compris les Documents réglementaires sous réserve que lesdits documents soient dématérialisés.

- **Site internet** : désigne le site internet axa.fr ou tout autre site d'un de nos délégataires de gestion.
- **Signature électronique** : désigne « l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache » conformément au Code civil.
- **Téléchargement** : désigne le fait de télécharger un document sur votre ordinateur ou sur tout support de votre choix à partir d'un de nos Sites Internet.
- **Télétransmission** : désigne le fait de transmettre électroniquement un document à partir de votre ordinateur ou tout équipement vous appartenant vers un de nos Sites Internet.
- **Tiers de confiance** : désigne tout prestataire avec lequel nous travaillons délivrant des services dématérialisés tels que la signature électronique ou l'envoi de lettres recommandées électroniques.

## Article 2 - Acceptation de la relation électronique

### 2.1 Choix d'une souscription électronique

Le choix d'une souscription électronique peut vous être proposé

- par un conseiller en relation avec vous de façon directe ou téléphonique,
- lors d'une souscription en ligne sur Internet.

En choisissant de souscrire avec signature électronique, vous acceptez de recourir à la voie électronique pour la conclusion et l'exécution de votre contrat, conformément à l'article 1126 du Code civil et à l'article L. 100 du Code des postes et des communications électroniques.

### 2.2 Choix de la relation électronique

Si vous n'avez pas souscrit avec signature électronique le choix d'une relation électronique vous est proposé à tout moment au travers de l'Espace Client ou sur demande auprès de votre conseiller.

### 2.3 Retour à une relation par échanges papier

Vous pouvez à tout moment changer d'avis et revenir à des échanges sur support papier, soit via l'Espace Client ou sur demande auprès votre conseiller. Dans une telle hypothèse, et à compter de la prise en compte de votre demande, nous vous adresserons sur support papier l'ensemble des documents et informations édités postérieurement à la prise en compte de cette demande.

Nous pouvons également à tout moment mettre un terme à la totalité ou à certains Services numériques (et revenir ainsi à des échanges papier), ou en modifier le contenu sous réserve de vous en informer. Le retour à une relation par échanges papier n'aura d'incidence que pour l'avenir et ne remettra pas en cause la force probante des documents électroniques avant la date d'effet de la demande de retour à des échanges papier.

## Article 3 - Vos engagements

### 3.1 Pour utiliser les Services numériques

Et outre les besoins du contrat d'assurance, vous devez fournir de façon exacte les informations suivantes : votre nom, prénom, adresse postale, numéro de mobile et adresse e-mail.

### 3.2 Pour vous connecter à votre Espace Client

Vous devez utiliser l'Identifiant qui vous a été fourni et votre Mot de passe. Il vous appartient d'assurer la confidentialité de ces informations et de vous assurer de la sécurité de votre compte. Pour ce faire, vous devez garder ces renseignements strictement confidentiels, vous déconnecter après chaque session et modifier votre Mot de passe régulièrement.

### 3.3 Le numéro de mobile et l'adresse e-mail

Le numéro de mobile et l'adresse e-mail que vous renseignez doivent correspondre à un téléphone mobile et à une messagerie électronique vous appartenant, que vous seul pouvez utiliser et que vous consultez régulièrement. Ces renseignements nous servent à vous identifier, à sécuriser vos transactions, à vous communiquer des informations, à recevoir des notifications liées à votre contrat d'assurance et à vous permettre de signer électroniquement des documents.

Par ailleurs, en acceptant la relation électronique, vous acceptez expressément de recevoir des lettres recommandées électroniques. L'adresse e-mail que vous avez déclarée pourra être utilisée pour l'envoi de lettres recommandées électroniques.

Ainsi, vous vous engagez :

- en cas de changement de numéro de mobile ou d'adresse e-mail, à nous en informer au plus vite en modifiant vos coordonnées personnelles à partir de votre Espace Client ou en vous rapprochant de votre conseiller,
- à consulter régulièrement la boîte de messagerie correspondant votre adresse e-mail,
- à configurer votre messagerie électronique de façon à ce que les e-mails que nous vous adressons ou qui vous sont adressés par le(s) Tiers de confiance ne puissent pas être considérés comme des e-mails indésirables (SPAM),
- à vérifier régulièrement vos e-mails indésirables afin de vous assurer que des e-mails liés à la gestion et à l'exécution de votre contrat n'y figurent pas et s'ils y figurent à en prendre connaissance.

## Article 4 - Processus de souscription électronique

Vous pouvez souscrire votre contrat électroniquement :

- soit dans le cadre d'une souscription auprès de votre conseiller,
- soit dans le cadre d'une souscription en ligne sur Internet.

### 4.1 Étape 1 : Renseignements des informations vous concernant

Aux fins de nous permettre de vous proposer le contrat et les options les plus adaptées, vous devez renseigner un certain nombre d'informations.

#### 4.1.1 Si vous souscrivez votre contrat auprès de votre conseiller

Vos réponses sont recueillies préalablement à toute souscription. Lorsqu'une date et heure sont indiquées en bas d'un document (tel que le questionnaire de déclaration de risque), par la signature électronique de ce document, vous reconnaissez que ce document a bien été établi à la date et heure indiquée.

**4.1.2 Si vous souscrivez votre contrat en ligne sur Internet**, vous renseignerez ces informations vous-même. À tout moment vous pourrez retourner sur l'écran précédent afin de corriger une information inexacte.

### 4.2 Étape 2 : Présentation des documents

Les documents vous sont alors présentés soit sous format papier, soit sur un support électronique. Il s'agit :

- de la fiche d'information et de conseil précontractuel, si vous souscrivez votre contrat auprès d'un agent général ;
- du questionnaire de déclaration de risque, le cas échéant ;
- des Conditions Générales et Conditions Particulières du contrat d'assurance.

Dans tous les cas, ces documents seront mis en ligne sur votre Espace Client, ils seront téléchargeables et imprimables et vous serez informé de cette mise en ligne par e-mail à l'adresse préalablement déclarée.

### 4.3 Étape 3 : Validation de la souscription et fourniture éventuelle des pièces justificatives

Les documents sont affichés sur l'Écran de consultation. Vous devrez alors relire l'ensemble des documents afin de vous assurer que les informations saisies sont exactes. Si elles sont erronées, il vous suffit de l'indiquer à votre conseiller qui procédera aux corrections demandées, ou en cas de souscription en ligne de revenir aux écrans précédents pour les modifier. Ce n'est que si les informations sont exactes et que vous êtes d'accord avec les conditions proposées que vous devez souscrire le contrat.

Pour ce faire, il vous sera demandé, préalablement au paiement de la prime, de fournir certains documents justificatifs. Ces documents pourront soit être fournis sur support papier à votre conseiller, soit directement télétransmis sur le Site Internet en cas de souscription en ligne.

### 4.4 Étape 4 : Signature électronique du contrat d'assurance

Dès lors que vous avez choisi de souscrire électroniquement votre contrat d'assurance, vous allez signer électroniquement vos documents. L'ensemble des documents vous seront présentés pour signature et remis dans votre Espace Client selon le processus décrit à l'article 5 « Signature électronique de documents ». La signature électronique vous engage au même titre qu'une signature manuscrite.

## **Article 5 - Signature électronique de documents**

La Signature électronique peut intervenir soit à la souscription du contrat pour signer les documents contractuels, soit en cours de vie du contrat pour signer d'autres documents.

### **5.1 Vérification des documents et signature par voie électronique**

Pour signer électroniquement vos documents, vous pouvez, dans certains cas, être redirigés vers le site du Tiers de confiance. En tout état de cause, à ce stade, les documents qui vous sont présentés pour signature ne sont plus modifiables.

Vous devez lire ces documents et vous assurer qu'ils correspondent bien aux informations fournies et à celles qui vous ont été présentées.

Pour donner votre consentement définitif, vous devez cliquer sur le bouton « signer ». Un sms contenant un code vous est alors automatiquement adressé sur le numéro de téléphone portable que vous avez déclaré préalablement. Ce code est généré automatiquement par le Tiers de confiance. Pour des raisons de sécurité, il s'agit d'un code à usage unique dont la durée de validité ne dépasse pas sept (7) jours. Pour rendre effective votre Signature électronique du document, vous devez saisir le code reçu dans le champ correspondant.

Vous reconnaissez que la saisie du code reçu dans le champ correspondant et le fait de cliquer sur le bouton « Signer » correspond à votre signature électronique et vous engage définitivement. Dans ce cadre, cet acte positif de votre part manifeste votre consentement au contenu du document et confère à l'écrit signé électroniquement la même valeur juridique qu'un document sur lequel est apposée une signature manuscrite et ce, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

L'heure et la date de votre signature sont apposées automatiquement par le Tiers de confiance, au moyen d'un procédé d'horodatage. Pour des raisons techniques, lorsqu'il y a plusieurs documents, ils peuvent être signés en même temps, ce qui ne signifie pas que lesdits documents ont été renseignés en même temps.

### **5.2 Remise de vos documents originaux signés**

Dès que vos documents sont signés électroniquement, ils sont automatiquement mis à votre disposition sur votre Espace Client et un e-mail vous est adressé afin de (i) vous confirmer la mise en ligne des documents et (ii) vous indiquer comment y accéder. Cette mise à disposition des documents électroniques signés, sur votre espace client vaut remise de votre exemplaire original au sens de l'article 1375 du Code civil et accusé de réception au sens de l'article 1127-4 du Code civil.

Ces documents sont téléchargeables et imprimables. Ils resteront accessibles en ligne pendant la durée de votre contrat d'assurance. Nous vous recommandons de télécharger ou d'imprimer ces documents afin de disposer d'un exemplaire facilement accessible.

## **Article 6 - Relation électronique**

Vous avez choisi la relation électronique (i) en signant électroniquement votre contrat ou (ii) en choisissant ultérieurement ce mode de relation.

Par ce choix vous acceptez de recevoir par voie électronique toute information susceptible de vous être adressée dans le cadre de l'exécution du contrat et, le cas échéant, les lettres recommandées électroniques à l'adresse e-mail que vous nous avez déclarée.

Cette relation électronique concerne les actes et éditions que nous avons déjà dématérialisés. Certains actes ou éditions peuvent perdurer sous forme papier.

Nous faisons évoluer régulièrement notre offre de Service E-document. En choisissant la relation électronique, vous acceptez que la liste des documents et informations adressés par voie électronique puisse évoluer. Toute évolution des informations et documents susceptibles de vous être adressés de façon électronique vous sera notifiée par email à l'adresse que vous nous avez communiquée.

Les documents électroniques sont mis à votre disposition sur l'Espace Client dans le cadre de notre Service E-Documents. Dès leur mise en ligne, un email vous est adressé afin de vous informer que les documents sont disponibles sur l'Espace Client.

Les Documents réglementaires mis à disposition par le Service E-document sont imprimables et téléchargeables au format Pdf ce qui confère au support ainsi communiqué un caractère intègre et durable. Vous vous engagez soit à imprimer lesdits Documents réglementaires et à les conserver ; soit à télécharger lesdits documents et à procéder à leur enregistrement.

Ces Documents réglementaires seront accessibles en ligne pendant un délai minimum de 2 ans à compter de la date de leur première mise en ligne.

### **Article 7 - Moyens de preuve**

Vous reconnaissez :

- que le fait de recevoir un courrier électronique à votre adresse e-mail déclarée, indiquant la mise à disposition des documents contractuels signés électroniquement ou de Documents réglementaires sur votre Espace Client vaut remise desdits documents,
- que le fait que les documents soient téléchargeables au format PDF et imprimables confère au support ainsi communiqué les caractères d'intégrité et de durabilité exigés par la loi,
- que l'identification issue de la déclaration de votre identité ainsi que de votre numéro de mobile vaut identification au sens de l'article 1366 du Code civil,
- qu'en cas de litige les données que vous avez transmises, les certificats et signatures électroniques utilisés dans le cadre des Services numériques sont admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures et procédés d'authentification qu'ils expriment,
- qu'en cas de litige, les jetons d'horodatage sont admissibles devant les tribunaux et font preuve des données et des faits qu'ils contiennent. La preuve des connexions et d'autres éléments d'identification ou actions réalisées par vous sera établie en tant que de besoin à l'appui des journaux de connexions tenus par nous et des traces informatiques conservées à cet effet.

En cas de signature électronique, vous reconnaissez expressément que le fait de cliquer sur le bouton « SIGNER » et la saisie du code transmis sur votre mobile :

- manifestent votre consentement au contenu du document,
- confère à l'écrit signé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil la même valeur juridique qu'un document écrit et signé de façon manuscrite.

### **Article 8 - Archivage des documents**

Nous conserverons les documents électroniques pendant toute la durée légale de conservation. Ainsi, vous pouvez durant cette période, nous demander de vous adresser ces documents sous format électronique en vous rapprochant de votre conseiller ou nos services.

En cas de résiliation du contrat d'assurance signé électroniquement ou pour lequel une relation électronique aurait été demandée, nous vous informerons d'un délai pendant lequel vous devrez télécharger l'ensemble des documents de l'Espace Client aux fins de conservation par vos soins.

### **Article 9 - Données à caractère personnel**

En complément des informations relatives aux traitements de données à caractère personnel que nous réalisons, vous êtes informés que dans le cadre des Services numériques, vos données à caractère personnel pourront être transmises aux Tiers de confiance aux fins de réaliser les Services numériques (par exemple : signature électronique, envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, archivage électronique...).

## Limites de garanties

GARANTIES DU CHASSEUR SIMPLE PARTICULIER	
OPTION 1	<p><b>Responsabilité civile y compris celle des chiens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels – lors d'un acte de chasse <span style="float: right;"><b>illimités</b></span></li> <li>– en dehors d'un acte de chasse <span style="float: right;"><b>voir Conditions Particulières</b></span></li> <li>• Dommages matériels et immatériels <span style="float: right;"><b>150 000 €</b></span></li> <li>• Défense et recours <span style="float: right;"><b>15 000 €</b></span></li> </ul>
OPTION 2	<p><b>Responsabilité civile option 1 et garantie Individuelle contre les accidents corporels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès <span style="float: right;"><b>3 000 €</b></span></li> <li>• Invalidité permanente <span style="float: right;"><b>15 000 €</b></span></li> </ul>
OPTION 3	<p><b>Responsabilité civile option 1 et garantie Individuelle contre les accidents corporels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Décès <span style="float: right;"><b>6 000 €</b></span></li> <li>• Invalidité permanente <span style="float: right;"><b>60 000 €</b></span></li> <li>• Frais de traitement <span style="float: right;"><b>1 000 €</b></span></li> </ul>
GARANTIES DES SOCIÉTÉS - GROUPEMENTS - ASSOCIATIONS	
OPTION 1	<p><b>Responsabilité de l'organisateur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels <span style="float: right;"><b>voir Conditions Particulières</b></span></li> <li>• Dommages matériels et immatériels <span style="float: right;"><b>150 000 €</b></span></li> </ul>
OPTION 2	<p><b>Responsabilité de l'organisateur</b></p> <p><b>Dommages aux récoltes, Emplois de pièges, Dégâts dus au gibier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages matériels et immatériels <span style="float: right;"><b>150 000 €</b></span></li> </ul> <p><b>Franchise : 10 % des dommages avec minimum de 46 €</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels <span style="float: right;"><b>voir Conditions Particulières</b></span></li> </ul>
OPTIONS 1 et 2	<p><b>La responsabilité des gardes-chasse</b></p> <p>Cette garantie est accordée si elle est mentionnée aux Conditions Particulières, dans les mêmes limites que celles prévues pour l'organisateur.</p>
GARANTIES DES CHIENS DE CHASSE	
<p><b>Responsabilité civile du fait des chiens en toutes circonstances</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels <span style="float: right;"><b>voir Conditions Particulières</b></span></li> <li>• Dommages matériels et immatériels <span style="float: right;"><b>150 000 €</b></span></li> </ul> <p><b>Dommages subis par les chiens*</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mort <span style="float: right;"><b>Capital choisi aux Conditions Particulières</b></span></li> <li>• Mort et frais vétérinaires <span style="float: right;"><b>Capital choisi aux Conditions Particulières</b></span></li> </ul>	

\* Franchises : elles sont indiquées aux Conditions Particulières.

## Définitions

### Accident

Toute atteinte corporelle provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, à la condition qu'elle ne soit pas provoquée intentionnellement par l'assuré.

### Consommateur

Toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

### Dommmages corporels

Toute atteinte à l'intégrité physique des personnes.

### Dommmages immatériels

Tout préjudice consécutif à un dommage corporel ou matériel garanti.

### Dommmages matériels

Toute détérioration d'un bien, toute atteinte physique à un animal.

### Fait dommageable

Fait, acte ou événement à l'origine des dommages subis par la victime.

### Incapacité permanente

Réduction permanente des capacités physiques ou mentales.

### Légitime défense

Est en état de légitime défense une personne qui riposte à une atteinte immédiate et injustifiée à sa personne, à autrui ou à ses biens, à condition que les moyens de défense soient proportionnels à la gravité de l'atteinte. Dans ce cas, sa responsabilité pénale n'est pas retenue pour les atteintes qu'elle a pu elle-même causer en état de légitime défense.

### Réclamation

Mise en cause de votre responsabilité, soit par lettre adressée à l'assuré ou à l'assureur, soit par assignation devant un tribunal civil ou administratif. Un même sinistre peut faire l'objet de plusieurs réclamations, soit d'une même victime, soit de plusieurs victimes.

### Territoires de chasse

Ceux sur lesquels la Société - le Groupement - l'Association organise des parties de chasse.

### Tiers

Toute personne autre que :

- vous tel que défini ci-après,
- vos préposés et salariés pendant leur service.

Toutefois, nous considérons comme tiers vos préposés et salariés :

- lorsqu'ils sont victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle résultant de la faute inexcusable de l'employeur assuré ou des personnes à qui ce dernier a délégué ses pouvoirs :  
pour le remboursement des sommes dont l'assuré est redevable à l'égard de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ainsi que pour l'indemnité complémentaire à laquelle la victime a droit.

### Vous

#### **Pour les chasseurs simples particuliers**

La personne indiquée aux Conditions Particulières.

#### **Pour les sociétés, groupements, associations**

L'organisme contractant :

- soit la société de chasse,
- soit le groupement de chasseurs,
- soit l'association communale ou intercommunale de chasse agréée.

Votre interlocuteur AXA

Entreprise Responsable, AXA France développe depuis plusieurs années des produits d'assurance à dimension sociale et environnementale.

Retrouvez nos services sur [axa.fr/axavotreservice](https://axa.fr/axavotreservice)

Rejoignez-nous sur [axa.fr](https://axa.fr)  [facebook.com/axavotreservice](https://facebook.com/axavotreservice)  
 [twitter.com/axavotreservice](https://twitter.com/axavotreservice)